

221C1538
FR0000035784-FS0514

25 juin 2021

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

TRANSITION EVERGREEN

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 23 juin 2021, complétés notamment par des courriers reçus le 25 juin, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants intervenus le 21 juin 2021 :
- la société civile CL Capital¹ (79 rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société TRANSITION EVERGREEN et détenir 3 588 847 actions TRANSITION EVERGREEN représentant autant de droits de vote, soit 12,10% du capital et des droits de vote de cette société² ;
 - la société par actions simplifiée Plantin Participations³ (33 rue de Bellefond, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société TRANSITION EVERGREEN et détenir 3 314 554 actions TRANSITION EVERGREEN représentant autant de droits de vote, soit 11,18% du capital et 11,17% des droits de vote de cette société² ;
 - la société à responsabilité 3F Investissements⁴ (21, chemin de la bergerie, 59170 Croix) a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TRANSITION EVERGREEN et détenir 2 759 933 actions TRANSITION EVERGREEN représentant autant de droits de vote, soit 9,31% du capital et des droits de vote de cette société² ;
 - la société TempoCap 5 LP⁵ (11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey) a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TRANSITION EVERGREEN et détenir 2 169 811 actions TRANSITION EVERGREEN représentant autant de droits de vote, soit 7,32% du capital et des droits de vote de cette société² ;
 - la société civile Auresa Capital⁶ (12 place Edouard VII, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TRANSITION EVERGREEN et détenir 1 699 213 actions TRANSITION EVERGREEN représentant autant de droits de vote, soit 5,73% du capital et des droits de vote de cette société² ;

¹ Contrôlée par M. Lionel Le Maux.

² Sur la base d'un capital composé de 29 653 534 actions représentant 29 660 451 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Contrôlée par M. Jean-Louis Alloin.

⁴ Contrôlée par M. Frédéric Flipo.

⁵ Contrôlée par la société TempoCap 5 GP (Jersey) Limited (elle-même contrôlée au plus haut niveau par M. Olav Ostin).

⁶ Contrôlée par M. Samuel Moreau.

- la société à responsabilité Edenvy⁷ (109/111, rue Victor-Hugo, 92300 Levallois-Perret) a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TRANSITION EVERGREEN et détenir 1 691 666 actions TRANSITION EVERGREEN représentant autant de droits de vote, soit 5,70% du capital et des droits de vote de cette société².

Ces franchissements de seuils résultent de la fusion-absorption de la société Evergreen SAS par la société EVERGREEN SA (dont la dénomination sociale est devenue à cette occasion TRANSITION EVERGREEN), intervenue le 21 juin 2021⁸.

2. Par les mêmes courriers, la société CL Capital a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Conformément aux articles L. 233-7 du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'AMF, la société CL Capital déclare pour les 6 prochains mois :

1. que les acquisitions résultent de la fusion-absorption de la société Evergreen SAS par la société Evergreen SA, dont CL Capital détenait des actions ;
2. qu'elle n'agit pas de concert avec un tiers vis-à-vis de la société TRANSITION EVERGREEN ;
3. qu'elle n'envisage pas de poursuivre ses acquisitions d'actions TRANSITION EVERGREEN ni d'acquérir le contrôle de TRANSITION EVERGREEN ;
4. qu'elle n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de TRANSITION EVERGREEN ;
5. qu'elle n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
6. qu'elle n'est partie à aucun des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
7. qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de TRANSITION EVERGREEN ;
8. qu'elle n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, étant rappelé que Monsieur Lionel Le Maux, qui contrôle CL Capital, est administrateur et président du conseil d'administration de TRANSITION EVERGREEN ».

3. Par les mêmes courriers, la société Plantin Participations a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Conformément aux articles L. 233-7 du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'AMF, la société Plantin Participations déclare pour les 6 prochains mois :

1. que les acquisitions résultent de la fusion-absorption de la société Evergreen SAS par la société Evergreen SA, dont Plantin Participations détenait des actions ;
2. qu'elle n'agit pas de concert avec un tiers vis-à-vis de la société TRANSITION EVERGREEN ;
3. qu'elle n'envisage pas de poursuivre ses acquisitions d'actions TRANSITION EVERGREEN ni d'acquérir le contrôle de TRANSITION EVERGREEN ;
4. qu'elle n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de TRANSITION EVERGREEN ;
5. qu'elle n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
6. qu'elle n'est partie à aucun des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
7. qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de TRANSITION EVERGREEN ;
8. qu'elle n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de TRANSITION EVERGREEN ».

⁷ Contrôlée par M. Georges-Henri Levy.

⁸ Cf. notamment prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 28 mai 2021 sous le numéro 21-190 et communiqués de la société TRANSITION EVERGREEN des 31 mai et 21 juin 2021 et D&I 221C1207 du 26 mai 2021.